



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 19/077/F**

**SÉANCE DU 31 JUILLET 2019**

**OBJET** : FINANCES

Convention de partenariat de gestion de la fiscalité directe locale.

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 juillet 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM.

**Absents** : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

**Avaient donné procuration** : Jean-François GIRASCHI à Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Dans un environnement financier de plus en plus contraint, et compte tenu désormais de la prééminence de la ressource fiscale dans le budget des Communes, il apparaît que le meilleur effort doit être porté à l'assainissement et à l'optimisation des bases servant d'assiette aux taxes foncières et d'habitation, dans l'optique d'aboutir à une ressource financière plus conforme aux potentialités issues du développement économique local.

Le recours à la seule augmentation de cette ressource par l'accentuation de la pression individuelle à travers la variation des taux ne peut plus constituer une alternative envisageable et conduit à s'assurer préalablement d'une répartition équitable de l'effort sollicité, et en conséquence d'une assise de taxation saine.

Les services fiscaux, par la Direction Régionale des Finances Publiques, et son Centre Des Impôts Fonciers ou son Service des Impôts aux Particuliers sont seuls en charge de la qualité des bases de taxation foncières et d'habitation et des procédures inhérentes d'évaluation et d'intégration des données dans les bases et d'établissement et de recouvrement des impositions.

Cependant, l'atteinte de cet objectif commun de qualité et d'équité fiscale, compte tenu de l'évolution annuelle substantielle de la masse taxable, nécessite que soient mis en commun les efforts et moyens nécessaires, dans une synergie commune entre les services fiscaux et la Commune, principale bénéficiaire.

Des actions et procédures communes existent déjà, ayant consisté pour les services fiscaux en une phase de remaniement cadastral sur le bord de mer et de prise en compte de nombreuses omissions et corrections, ou pour la Commune par la mise en place d'un observatoire fiscal doté de moyens informatiques performants, en sus d'une coopération déjà permanente des services.

Afin d'accroître la performance du système, il convient d'accentuer cette relation et d'optimiser les moyens respectifs déjà en œuvre, notamment par la mise à disposition de la DGFIP de l'outil d'analyse et de simulation de l'observatoire fiscal de la Commune et la création d'une cellule d'opérateurs de terrain, outil incontournable selon les services fiscaux à l'amélioration des résultats.

Cet effort de meilleure collaboration pourrait se concrétiser à travers la mise en place d'une convention de partenariat emportant notamment la création d'un outil de pilotage commun destiné à fixer les objectifs et priorités, déterminer, mettre en œuvre et suivre les plans d'action, et présenter les bilans et résultats obtenus annuellement.

La convention jointe en annexe précise les conditions de ce partenariat.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services publics Industriels et Commerciaux du 29 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat de gestion de la fiscalité directe locale avec la Direction Régionale des Finances Publiques de Corse et de la Corse-du-Sud telle qu'annexée.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

